

2014 Témoignage d'un historien sur le site de l'Obs.

leplus.nouvelobs.com/.../1127590-seconde-guerre-mondiale-et-resistance

Seconde Guerre mondiale et Résistance : depuis 15 ans, je me heurte à la loi du silence

Publié le 18-01-2014 à 16h54 - Modifié le 20-05-2015 à 10h44

28614 lu



Temps de lecture : 6 minutes



Par **Benoît Piraudeau**

Diplômé en Histoire

LE PLUS. En choisissant son sujet de mémoire de master d'Histoire, Benoît Piraudeau ne se doutait pas qu'un parcours du combattant l'attendait. Au détour de recherches, il croit avoir levé un lièvre et veut poursuivre ses investigations. Mais les portes des Archives nationales se ferment. Il raconte.

Édité et parrainé par [Hélène Decommer](#)



Site des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, le 18/01/13 (A. GELEBART/20 MINUTES/SIPA)

En 1997, étudiant de 20 ans, je propose d'écrire un mémoire de maîtrise d'Histoire sur l'action dans la Résistance d'un homme politique, député, ministre et homme de presse décédé en 1975. Le sujet semble opportun, aucun historien n'ayant consacré à ce personnage public une bibliographie circonstanciée.

Bien sûr, tout sur lui semble déjà avoir été dit et répété dans le journal qu'il a fondé à la Libération : comment il est parvenu à échapper à l'opresseur, comment il a cambriolé héroïquement les archives de la Gestapo. Pour faire œuvre d'historien, il faudrait se confronter à l'archive, compiler les témoignages et critiquer les sources. Mon professeur m'alerte : terrain vierge, d'accord, mais "terrain glissant". Il m'enjoint de travailler sur l'office de tourisme durant l'entre-deux-guerres.

Je refuse et obtiens, à défaut d'étudier le "héros", de travailler sur les "salauds" qui l'ont pourchassé : la Gestapo et ses collaborateurs français. Au même moment, à Bordeaux s'ouvre le "procès pour l'Histoire" [de Maurice Papon](#).

"C'est bien, vous allez vous faire oublier"

Très médiatisé, le procès Papon rend compte des difficultés à accéder aux archives. L'opinion publique réclame plus de transparence. La [circulaire Jospin de 1997](#) assouplit l'accès aux archives de la guerre 39-45 et c'est dans ce contexte a priori favorable que la préfecture de mon département m'autorise à consulter, après dérogation et six mois d'attente, quelques dossiers, anecdotiques certes, mais inédits : affaires courantes, correspondances avec l'occupant.

En revanche – et c'est l'étrange – je ne suis pas autorisé à prendre connaissance des rapports des Renseignements généraux sur les mouvements de résistance. C'est un moindre mal, la Résistance n'étant plus mon sujet principal.

Or, celle-ci ressurgit dans mon enquête au détour d'une liste de personnes arrêtées par la Gestapo et dressée par le préfet de Vichy en octobre 1943. Y figure le nom du héros local. Alors, arrêté ou pas arrêté ? Méprise ? Le récit officiel n'a jamais, jusque-là, fait mention d'une arrestation, ni même d'une rumeur d'arrestation. Je savais que je ne savais rien, mais j'avais entendu parler de [l'affaire Hardy](#). René Hardy, arrêté puis libéré inopinément par les Allemands, est soupçonné d'avoir joué un rôle dans l'arrestation de Jean Moulin. Est-il possible que le grand résistant de ma ville ait pu subir le même traitement de faveur de leur part ?

Il faut vérifier, recouper. Pressé par le temps, je laisse ces questions en suspens à la fin de mon gros mémoire en deux tomes. Si celui-ci me vaut d'être diplômé, mes appréciations sur le grand résistant "pourraient être jugées comme diffamatoires par les membres de sa famille, légitimement attachés à défendre sa mémoire", estime un examinateur.

Invitée à ma soutenance, une spécialiste de Vichy se réjouira même de mon départ pour le service militaire : "C'est bien, vous allez vous faire oublier".

Manuscrit détruit et pages arrachées

Ensuite, et jusqu'en 2006, j'obtiens au compte-gouttes d'autres documents de sources résistantes. Ces pièces n'infirmement pas l'arrestation, elles la confirment !

Un éditeur décide alors de me publier mais des menaces s'exercent bientôt sur sa maison, si violentes qu'elles justifient, selon lui, la destruction du manuscrit. Après la nécessité de se faire oublier, c'est l'injonction à l'autodafé !

Pour ne rien vous cacher, votre projet, dès qu'il nous a été soumis, a fait régulièrement débat en comité éditorial. Pas par insuffisance dans son contenu (bien au contraire), mais par le possible *séisme local* inhérent à sa publication. Ce risque s'est matérialisé récemment par écrit de manière menaçante voire violente envers notre maison mais également en direction de nos confrères d'outre-Manche. Les éléments extérieurs normalement favorables à toute publication n'étaient donc plus réunis pour garantir une belle et longue vie à votre projet. Ceci a motivé notre décision.

Extrait de la lettre de l'éditeur datée du 26 juin 2006

Entre-temps, je suis alerté du dépôt de mon problématique mémoire de maîtrise à la bibliothèque universitaire, coïncidant avec le départ à la retraite du professeur à qui il avait été remis. Je découvre que les quelques pages délicates concernant le "héros" local ont été arrachées.

Mon intention de rendre publiques mes connaissances étant révélée, je subis à mon tour pressions, accusations de "révisionnisme" et intimidations téléphoniques. Je n'abandonne pas

et finis par localiser le dossier de l'instruction judiciaire menée à l'encontre de l'ex-chef de la Gestapo, à ce titre responsable des arrestations.

Les historiens d'aujourd'hui disqualifiés ?

Dans le milieu de la recherche, ces archives policières sont dites "sales". Je n'aurai pas à me "salir" les doigts ; leur accès, en 2008, m'est refusé.

La même année, une loi rallonge les délais de communication. Dans l'opposition, Aurélie Filippetti dénonce "[un culte du secret \(qui\) traduit une défiance inquiétante des pouvoirs publics à l'égard des citoyens et des chercheurs](#)".

Quand en 2012, celle-ci devient ministre de la Culture et de la Communication (et accessoirement des Archives), je lui écris, me prenant à espérer. Ma requête est reformulée (19 novembre 2012) et le département de la Justice et de l'Intérieur des Archives nationales en informe le Ministère de l'Intérieur (service versant) ; le 28 décembre, la Direction des Archives reçoit l'engagement réclamé par elle que je ne divulguerai pas des informations "pouvant nuire à la vie privée des personnes, à la Sûreté de l'État". Procédure "normale".

Ensuite, attendre. Six mois plus tard, toujours rien. Attendre et écouter la radio. Sur France Inter, le 22 mai 2013, Daniel Cordier, 92 ans, secrétaire de Jean Moulin dans la clandestinité, évoque à demi-mot l'absence de raison d'être des historiens actuels. Et pour cause :

"L'ensemble des archives de la guerre, dit-il, seront ouvertes après la mort de ma génération. Tout s'ouvrira dans les années 2040-2050 et il y aura une nouvelle génération d'historiens qui aura encore plus d'exigences que nous et que les historiens d'aujourd'hui. Ce sera une autre histoire de la Résistance et l'on s'approchera de la vérité."

Le grand témoin a parlé et personne n'a relevé qu'il venait de disqualifier "les historiens d'aujourd'hui", de les enterrer vivants.

Quant à sa relève... Quelle relève ? Un jeune étudiant en master d'Histoire ne dispose que de quelques mois pour écrire son mémoire à partir duquel il peut envisager la thèse. A-t-il, au contraire de moi, le temps d'attendre ? Non. Il veut être diplômé, il veut faire carrière.

Comme moi, il aura été prévenu des mythes, des non-dits, des jeux de pouvoir autour de l'héritage moral de la Résistance. Surtout, il sait que le temps des archives est incompatible avec le temps universitaire. Pour preuve, je reçois, huit mois après, le 10 juin 2013 une réponse à ma requête. Et c'est non.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la demande de dérogation que vous avez présentée le 17 décembre 2012 pour obtenir la communication d'archives publiques non encore librement communicables conservées aux Archives nationales.

Le service versant m'ayant fait connaître son avis, j'ai le regret de vous faire savoir que j'ai décidé de donner une suite défavorable à votre demande.

En conséquence, vous n'êtes pas autorisé à consulter aux Archives nationales les dossiers du Fichier central de la Police judiciaire sur :

En effet, le service versant considère qu'il s'agit de documents dont la communication est de nature à porter une atteinte excessive aux intérêts protégés par la loi notamment à la vie privée de personnes nommément désignées susceptibles d'être encore en vie ainsi qu'à leurs ayants droit.

Extrait de la réponse de la direction générale des patrimoines (ministère de la Culture) datée du 10 juin 2013

Seul le piston m'a permis d'accéder à des documents

Je saisis la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), autorité administrative indépendante. Son avis rendu le 25 juillet 2013 est favorable. Il ne peut en être autrement. En effet, je suis parvenu à retrouver en Allemagne l'un des fils de l'ex-chef de la Gestapo. Il a pu me certifier que son père était bien décédé depuis plus de 25 ans. *Condition sine qua non* à la libre communication de son dossier.

Malgré tout, l'Intérieur persiste et signe : et non, c'est non (courrier du 25 octobre 2013). Reste, pour obtenir gain de cause, le Tribunal administratif de Paris, soit sept mois à deux ans et demi d'attente supplémentaire avant jugement...

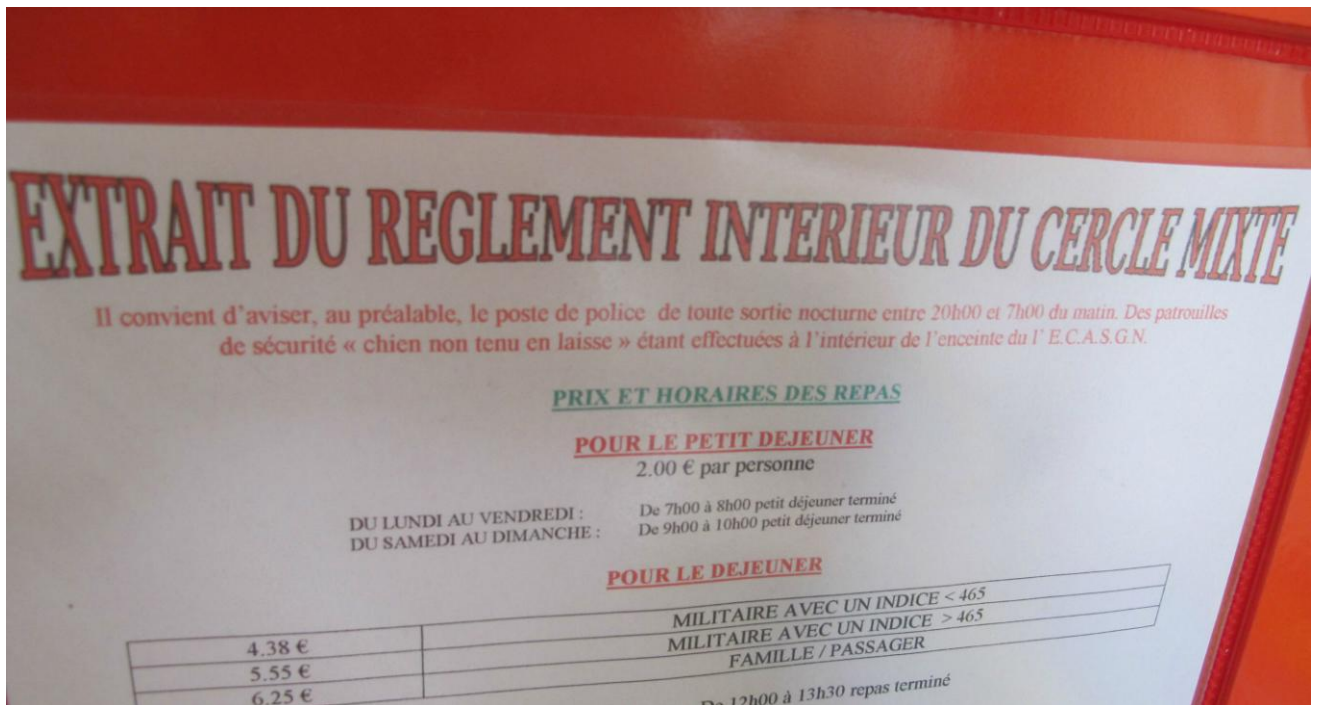
Recours officieux : le piston. Estimant ma situation "incompréhensible", un historien de renom intervient et je suis informé le 18 décembre 2013 que le ministre de l'Intérieur s'est déjugé. La patience a payé mais elle ne chasse pas l'idée que la voie "normale", elle, a échoué.

Des chiens non tenus en laisse

Au dépôt des Archives de la Justice militaire au Blanc (dans l'Indre) sont conservées d'autres archives encore plus importantes pour moi. Le ministère de la Défense, en dépit d'un avis favorable de la CADA, m'en interdit l'accès avant 2039 (courrier de refus du 2 octobre 2008) ! L'Armée, surnommée "la Grande Muette"... Je l'avais appris sous les drapeaux.

Je reste "chanceux" car les Archives de Coblenz en Allemagne disposent de doubles que j'ai obtenus en quelques clics au prix des seules photocopies. Les archives de Kew en Angleterre procèdent pareillement, après acquittement des frais de reproduction.

En France, et par contraste, toute reproduction de ce type de documents est "strictement interdite" et la consultation sur place, déjà très encadrée. C'est armé d'un crayon de bois et de feuilles blanches réglementaires, dans une pièce qui ne peut recevoir qu'un seul chercheur à la fois, qu'au Blanc, par exemple, il faut plancher sous la surveillance d'un militaire à l'intérieur d'une caserne de gendarmerie. Pour le "confort" du chercheur, il est possible de coucher sur place. Le règlement intérieur rappelle seulement que les chiens de garde ne sont plus tenus en laisse le soir venu. C'est une chance pour l'animal et pour l'historien, un nouvel avertissement.



Affichage aux Archives de la Justice militaire au Blanc

70 ans après la Libération, l'historien s'entête et s'enterre. Il s'autorise parfois à s'émouvoir. Est-il "normal" de se sentir prisonnier d'une Histoire sous contrôle ? Est-il "normal" d'être dépendant des délais de libre communication que l'on rallonge en cours de route ? Est-il "normal" d'être soumis à la pression d'intérêts privés auxquels une législation s'ajuste si parfaitement, laissant par ailleurs le champ libre à toutes les rumeurs. Cette "anormalité" ne rend pas à la France l'honneur qu'elle a perdu en 1940.

Si l'objurgation est pathétique, et n'engage que son auteur, écrite au moins elle restera. Et peut-être qu'en "2040-2050" des historiens, se découvrant sûrement plus nombreux qu'hier, critiqueront sans crainte le traitement réservé à ceux qui jusqu'au bout n'auront pas accepté de ronger leurs propres os.